



Commune de Faoug

RÈGLEMENT ET TARIF DES ÉMOLUMENTS DU CONTRÔLE DES HABITANTS

La Municipalité de Faoug

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants,
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants,

Arrête :

Article premier : le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants:

- | | |
|---|-----------|
| a) Enregistrement d'une arrivée | Fr. 30.-- |
| b) Enregistrement d'un départ | Fr. 10.-- |
| c) Enregistrement d'un changement d'état-civil | Fr. 20.-- |
| d) Enregistrement d'un changement des conditions de résidences : | |
| 1/ transfert de l'établissement en séjour | Fr. 10.-- |
| 2/ transfert de séjour en établissement | Fr. 20.-- |
| e) Attestation d'établissement ou de séjour | Fr. 10.-- |
| f) Prolongation de l'inscription en résidence de séjour | Fr. 10.-- |
| g) Communication à des particuliers de renseignements concernant une personne nommément désignée, par cas et selon la difficultés de la recherche | Fr. 5.-- |
| à | Fr. 10.-- |

Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement du 28.10.1987 fixant les taxes de polices des étrangers.

Article 3

Les quittances des émoluments perçus sont données par inscription apposée directement sur le document délivré ou par ticket de caisse.



Commune de Faoug

2

Article 4

Ces taxes sont acquises à la commune.

Article 5

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes du contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

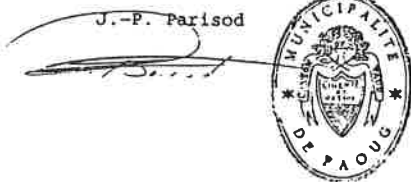
Article 6

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 octobre 1992

Le Vice-Syndic :

J.-P. Parisod



La Secrétaire :

C. Gurtner

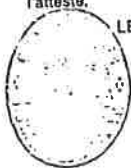
Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 1er décembre 1992

Le Président :

Le Secrétaire :

APPROUVÉ PAR LE COMITÉ D'ÉTAT
dans sa séance du 15

l'atteste.



LE CHANCELIER:

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'S' or similar character, positioned to the right of the circular stamp.